



**DÉLIBÉRATION N° 2024.00053 du 21 juin 2024**

**Acceptant le principe de l'opération intitulée « Remise aux normes de la charpente-couverture et de la clôture de l'école de Parea », et approuvant le dossier technique.**

En sa séance du 21 juin 2024 à 8h15, convoquée le 14 juin 2024 par M. Marcelin LISAN, Maire, sous sa présidence, avec Mme Nicole PAU épouse ROURA, secrétaire de séance nommée conformément à l'article L.2121-25 du CGCT.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,**

ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint

sous la présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième partie du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;

**Considérant** le rapport de présentation joint à la présente ;

**Considérant** l'urgence constatée ;

**Oùï** l'exposé du Maire ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ  
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :**

**Article 1er :** Le conseil municipal approuve le principe de l'opération numérotée et intitulée comme suit :

| N°<br>Opération | Libellé                                                                           |
|-----------------|-----------------------------------------------------------------------------------|
| 406             | Remise aux normes de la charpente-couverture et de la clôture de l'école de Parea |

**Article 2 :** Le dossier technique de l'opération présentée à l'article 1<sup>er</sup>, est approuvé.

**Article 3 :** La commune de Huahine décide de financer l'opération en fonds propres et le montant total TTC s'élève à 18.000.000 FCFP.

**Article 4 :** La réalisation de ladite opération se fera en régie communale.

**Article 5 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

**Article 6 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

## EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

28 membres sont présents au moment du vote :

M. Marcelin LISAN (Maire), Mme Tania TEMAIANA ÉPSE TEREMATE (1ère adjointe au Maire), M. Pitori GIBERT (Conseiller municipal de Haapu), Mme Tatiana TAPAO ÉPSE FAAHU (3ème Adjointe au Maire), M. Antonio MALATESTTE (4ème Adjoint au Maire), Mme Nicole PAU ÉPSE ROURA (5ème Adjointe au Maire), M. Hapue Grégoire TUMARAE (6ème Adjoint au Maire), Mme Clotilde TEHAAMANA ÉPSE FANAURA (7ème Adjointe au Maire), M. Erick FANIU (8ème Adjoint au Maire), Mme Dorida VAIHO EPSE HEITAA (Conseillère municipale de Fare), M. Gaston LEMAIRE (Maire délégué de Fare), M. Aremiti TINIRAU (Conseiller municipal de Fare), M. Jacques ROURA-ARUTAHU (Maire délégué de Fitii), M. Ronald CHEOU (Maire délégué de Maeva), M. TEFAATAUMARAMA Timiona Ervan (Conseiller municipal de Maeva), Mme Mathilde TINITUA ÉPSE BUARD (Conseillère municipale de Fitii), M. Jean-Marie TEMAURI (Conseiller municipal de Fitii), M. Gaéton MOUSIN (Conseiller municipal de Fitii), M. Moehau COLOMBANI (Conseiller municipal de Fare), M. Claude CHONG (Maire délégué de Haapu), Mme Tehani TIATIA ÉPSE LY (Conseillère municipale de Haapu), M. Gyle TEMEHARO (Maire délégué de Parea), Mme Edna TEHIHIRA épse ITCHNER (Conseillère municipale de Faie), Mme Eugénie TEIVA ÉPSE VEAU (Maire déléguée de Tefarerii), M. Eremono TEPA (Maire délégué de Maroe), Mme Titaua TERIIMANA ÉPSE PUUPUU (Conseillère municipale de Maroe), Mme Tepora RAI épse TEPOU (Conseillère municipale de Maroe), M. Eugène TUIHANI (Conseiller municipal de Parea).

1 membre est absent :

Mme Maeva FAATAU ÉPSE CHAN (Conseillère municipale de Maeva)

Indications sur le résultat du vote :

Votants : 29

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : 0

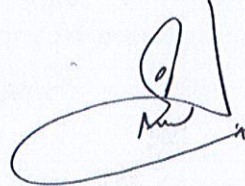
Exprimés : 28

Votes pour : 28

Votes contre : 0

**La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.**

Le Maire,



Marcelin LISAN





## RAPPORT DE PRESENTATION

### Remise aux normes de la charpente-couverture et de la clôture de l'école de PAREA

#### 1. Synthèse :

L'école de Parea se situe au sud de Huahine Iti. Se trouvant en bordure de mer et très exposé à l'agressivité de l'air salin venant de l'extrême large. Cette exposition intensive à l'air marin a accentué la détérioration de toutes structures métalliques ainsi détruisant à une vitesse excessive la toiture.

L'équipe communale a décidé de réaliser la remise aux normes de la charpente-couverture ainsi que la clôture de l'école de Parea en régie communale et sur fonds propres.

Le coût d'objectif (T.T.C.) des matériaux uniquement étant de 18 000 000 F CFP livrés quai de Huahine.

#### Contexte :



L'école de Parea, qui accueille élèves 68 élèves pour 04 enseignants, fut construite dans les années 1955 sur un remblai communal.

Deux aléas immédiats s'exercent sur les bâtiments de l'école de Parea, à savoir :

- l'aléa surcote marine: fort inondation (indication PPR)
- exposition en permanence d'un vent du large dominant



Vue de la  
détérioration de  
la couverture



Vue de l'absence de la structure grillagées de la clôture



Vue du plafond de la toiture oxydée

## 2. Objectifs :

L'intervention est programmée en sorte qu'à partir du lundi 08 juillet, on procède à la dépose de la charpente et couverture en deux semaines.

En parallèle une équipe aura la conception de la charpente en bois traités qui bénéficiera de 02 semaines aussi. La remise de la charpente se fera aux alentours des 22 juillet pour une durée d'une semaine.

Trois jours suffiront à la pose de la couverture. La suite de l'opération suivra par les travaux de plafonnage prévus pour une durée de 02 semaines.

Une troisième équipe assurera la pose de la clôture afin de sécuriser l'enceinte de l'école pour une durée de 02 semaines.

Ces travaux s'inscrivent dans un cadre d'intervention en urgence.

Nos équipes auront la mission qu'à la rentrée du 14 août, d'offrir une nouvelle couverture et une cour d'école reflétant la sécurité pour nos enfants scolarisés de Parea.



DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

**Remise aux normes de la charpente-couverture et de la clôture de l'école de PAREA**

| DESIGNATION                                                                  | MONTANT           |
|------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| <b><u>Lot 1 : charpente</u></b>                                              |                   |
| Pose et fourniture des panne bois traités 3 x 6 x 24                         |                   |
| Pose et fourniture des planche de rives bois traités 2 x 12 x 24             |                   |
| <b><u>Sous-total charpente</u></b>                                           | 4 000 000         |
| <b><u>Lot 2 : Toiture</u></b>                                                |                   |
| Pose et fourniture de tôle base nervures 75 /100                             |                   |
| Pose et fourniture d'anti-chaueur                                            |                   |
| Pose et fourniture de faîtière 75/100                                        |                   |
| Pose et fourniture de bavette 75 /100                                        |                   |
| Pose et fourniture de gouttières 75/100                                      |                   |
| Pose et fourniture de naissances                                             |                   |
| Pose et fourniture de support galva                                          |                   |
| Pose et fourniture des fasto vis inox ,rondelle , cavalier , rondelle bitume |                   |
| <b><u>Sous-total toiture</u></b>                                             | 7 000 000         |
| <b><u>Lot 3 : Plafonnage</u></b>                                             |                   |
| Pose et fourniture des support bois traités 2x3x24                           |                   |
| Pose et fourniture de planfond PVC M1 24 cm x 6 m M1                         |                   |
| Pose et fourniture de profilés et jonctions                                  |                   |
| Pose et fourniture de vis inox                                               |                   |
| <b><u>Sous-total plafonnage</u></b>                                          | 6 000 000         |
| <b><u>Lot 4 : Clôture et portail</u></b>                                     |                   |
| Pose et fourniture de 90 ml clôture grillage maille carré h=1,25 y compris   |                   |
| de poteaux + fil de tension et fil d'attache + tendeurs                      |                   |
| Pose et fourniture de 02 portails                                            |                   |
| <b><u>Sous-total clôture et portail</u></b>                                  | 1 000 000         |
| <b><u>Sous-total fournitures</u></b>                                         | 10 800 000        |
| <b><u>Sous-total travaux de pose</u></b>                                     | 7 200 000         |
| <b>TOTAL</b>                                                                 | <b>18 000 000</b> |

**Arrêté le présent devis quantitatif et estimatif à la somme de  
dix huit millions de francs cp./.**